

Le président de Nîmes université,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D719-3,

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur provisoire adopté par délibération n°2024-44 du conseil d'administration provisoire le 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté n°2024-53 relatif à la composition du comité électoral consultatif,

ARRÊTE**Article 1**

Le présent arrêté fixe la composition du comité électoral consultatif désigné pour assister le Président de l'établissement dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales des conseils de Nîmes université.

Article 2

Le comité électoral consultatif est composé :

- ✓ Du directeur général ou de la directrice générale des services qui le préside, ou de son représentant ;
- ✓ De Monsieur Sylvain Olivier, vice-président formation ;
- ✓ De Madame Véronique Thireau, membre du conseil d'administration, représentante de la liste *Nîmes Université en Action*, Collège A ;
- ✓ De Madame Vanessa Monteillet, membre du conseil d'administration, représentante de la liste *Nîmes Université en Action*, Collège B ;
- ✓ De Madame Carine Moulin, membre du conseil d'administration, représentante de la liste *Unis pour l'EPE*, collège Autres personnels ;
- ✓ De Madame Fabienne Venteo, membre du conseil d'administration, représentante de la liste *Cap vers l'Avenir*, collège Autres personnels ;
- ✓ De Madame Madeline Keller, membre du conseil d'administration, représentante de la liste *UNI : pour le mérite et ta réussite !* collège usagers établissement ;

- ✓ De Monsieur Franck Domeizel, adjoint au chef de service responsable Occitanie et représentant Mme la Rectrice, et ayant pour suppléant Monsieur Romain MOLINA, contrôleur budgétaire et légalité ;
- ✓ des représentants des établissements-composantes soit,
 - Madame Delphine PAUL, représentante de l'École supérieure des beaux-Arts de Nîmes (ESBAN) ;
 - Monsieur Yannick MOUREAU, représentant de L'Apafase, association pour la promotion d'actions de formation et d'animation socio-éducatives (IFME).

En période électorale, le comité comprend également un représentant délégué de chacune des listes participant aux élections, désignés par la liste au moment du dépôt de liste.

Le président peut inviter à assister aux réunions du comité toute personne dont il souhaite le concours.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-53 susvisé.

Article 4

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 20/02/2025

Benoit ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr